

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2016

L'an deux mil seize, le vingt-deux du mois de janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de MARSAC, sous la présidence de Mme De BASQUIAT, Maire.

Date de la convocation : 14 JANVIER 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

PRESENTS : De BASQUIAT Marie-Jeanne, DUCLOUX Louis, DUMAS Daniel, PATEYRON Guy, VALADEAU Jean-François, CERBELOT Valentine, GIRARD Josette, BOUCHER Marie-Claire, MOREAU Christian, PAGNARD Alain, NOËL Jean-Louis, MERIGAUD Michel et DENIS Monique

ABSENTE EXCUSEE : JANOUEIX Géraldine

ABSENT : MALABRE Christian

PROCURATION de : JANOUEIX Géraldine à CERBELOT Valentine

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUCHER Marie-Claire

I/ AMENAGEMENT PLAN D'EAU de La BROUSSE :

Le Maire-Adjoint présente au Conseil Municipal le compte-rendu des rencontres qui ont eu lieu en juin et septembre avec le Lycée Agricole d'AHUN concernant l'aménagement paysager du Plan d'eau de la Brousse.

Cette étude porterait sur l'aménagement, dans un premier temps, de la queue de l'étang avec sécurisation et panneaux indicatifs sur la flore et la faune et pourrait être réalisée par les élèves du lycée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour confier l'aménagement du Plan d'eau de la Brousse aux élèves du Lycée Agricole d'AHUN suivant les conditions ci-après :
 - **Prise en charge transport AHUN / MARSAC Aller-Retour, soit un total de 780 € pour les 4 journées d'intervention,**
 - **Prise en charge restauration de 10 stagiaires pour 4 journées, soit 3.86 € x 10 x 4 = 154, 40 € ;**
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à faire les démarches et à signer les documents nécessaires notamment la convention à intervenir entre la Commune et le Lycée Agricole d'AHUN.

La présente délibération annule et remplace celle en date du 10/10/2015, N° 2015/48, visée par la Préfecture le 26/10/2015 et ayant le même objet.

II/ RAPPORTS COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

1/ ENQUETE PUBLIQUE à VILLECHENOUR :

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport établi sans réserve, par le Commissaire-enquêteur concernant l'aliénation d'une portion de chemin rural à Villechenour au profit de M. et Mme ARCHENAUT Eric.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre à M. et Mme ARCHENAUT Eric la portion de chemin rural situé à Villechenour selon l'avis favorable du Commissaire-enquêteur ;
- **FIXE** à 1 € le m², le prix correspondant à la surface qui sera déterminée par un géomètre-expert ;
- **DECIDE** que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur qui aura le choix de désigner son notaire ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour faire les démarches et signer les documents, notamment l'acte notarié à intervenir.

2/ ENQUETE PUBLIQUE à SOUS-FRANÇOUR :

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport établi avec réserves, par le Commissaire-enquêteur concernant l'aliénation d'une portion de chemin rural à Sous-Françour au profit de M. et Mme DUPONT Eric.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre à M. et Mme DUPONT Eric la portion de chemin rural situé à Sous-Françour suivant les réserves prescrites par le Commissaire-enquêteur :
- un accès permanent aux équipements du réseau sera laissé aux agents du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour ;
- les équipements de réseaux (bouche à clé) devront être conservés à la côte du terrain ;
- l'accès sera laissé pour toute intervention sur le réseau ou branchement d'eau potable nécessitant l'utilisation d'engins de terrassement, la réfection du chemin et de ses abords sera reprise uniquement sur la zone de terrassement sans uniformisation du revêtement de sol ;
- le transfert de la convention de servitude de passage existante entre ERDF et la Mairie de MARSAC se rapportant à cette propriété communale, s'imposera désormais au nouveau propriétaire ;
- ces deux servitudes seront mentionnées sur l'acte notarié ;
- **FIXE** à 1 € le m², le prix correspondant à la surface qui sera déterminée par un géomètre-expert ;
- **DECIDE** que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur qui aura le choix de désigner son notaire.

III/ GARANTIE d'EMPRUNT :

Le Conseil Municipal de MARSAC :

- Vu le rapport établi par la Maison Familiale Creusoise – 21 Avenue de la Sénatorerie 23002 GUERET.
- La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt n° 42476 en annexe signé entre la Maison Familiale Creusoise, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE :

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 95 000 euro souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques

financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 42476, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La Garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La présente délibération annule et remplace celle en date du 17/10/2014, N° 2014/58,

IV/ GARANTIE d'EMPRUNT :

- Vu le Contrat de Prêt n° 42477 en annexe signé entre la Maison Familiale Creusoise, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE :

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 105 000 euro souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 42477, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La Garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La présente délibération annule et remplace celle en date du 17/10/2014, N° 2014/58, visée par la Préfecture le 28/10/2014 et ayant le même objet.

V/ CONVENTION de MISE à DISPOSITION de SERVICES 2015/2016 :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de convention de mise à disposition 2015/2016 entre la Commune de MARSAC et la Communauté de Communes Bénévent – Grand-Bourg concernant les services communaux suivants : accueil périscolaire, accueil péri-éducatif, ménage comprenant du matériel et des produits d'entretien.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition 2015/2016 entre la Commune de MARSAC et la Communauté de Communes Bénévent – Grand-Bourg concernant les services communaux suivants :
- Accueil périscolaire, accueil péri-éducatif, ménage comprenant du matériel et des produits d'entretien.

VI/ CREATION d'UN EMPLOI PERMANENT :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite de la Secrétaire de Mairie au 1^{er} Février 2016, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section 1,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE :**
- de créer un poste permanent à temps non complet de grade rédacteur, filière administrative, catégorie B à compter du 01/04/2016,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 16 heures,
- qu'il sera chargé des fonctions de secrétariat de mairie,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **CHARGE** le Maire de recruter le responsable de ce poste.

VII/ ACCROISSEMENT TEMPORAIRE d'ACTIVITE :

Dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°, le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir le recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **CHARGE** le Maire de recruter un agent contractuel au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et fixer la rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle 3.

VIII/ FIXATION du NOMBRE d'AUTORISATION de STATIONNEMENT de TAXI sur la COMMUNE :

Code des Transports, article R.3121.5

Le Maire explique au Conseil Municipal le fonctionnement d'une autorisation de stationnement de taxi et lui propose de définir le nombre d'autorisation de stationnement de taxi sur la Commune.

- Après délibération, le Conseil Municipal :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code des Transports, et notamment l'article R. 3121-5,
 - CONSIDERANT qu'il convient de fixer un nombre d'autorisation de stationnement de taxi dans la Commune,
 - **DECIDE** de fixer ce nombre d'autorisation de stationnement de taxi à deux dans la Commune ;
 - **PRECISE** que le Maire prendra un arrêté de portée générale pour entériner le nombre de taxi et délivrera les arrêtés individuels d'autorisation.

IX/ QUESTIONS DIVERSES :

1// MOTION AGENTS FINANCES PUBLIQUES :

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier adressé par des organisations syndicales des finances publiques alertant les élus de la fragilisation de la DGFIP due aux coupes budgétaires incessantes et aux suppressions d'emplois, notamment neuf en Creuse.

La DGFIP entend par ailleurs, mettre en place des « caisses sans numéraire ».
Les organisations syndicales s'opposent à cette expérimentation.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de soutenir l'intervention des organisations syndicales afin que ces mesures ne soient pas mises en application.

2/ DEMATERIALISATION SIGNATURES :

La Société CERIG doit nous faire parvenir un devis.

3/ POT de DEPART RETRAITE :

Suite au départ à la retraite de Jocelyne et René PIQUET au 1^{er} Février 2016, un pot leur sera offert samedi 13 Février, à 17 H 00.